

Conditions de remboursements

En cas d'interruption définitive du spectacle (sans reprise) :

Si l'interruption intervient pendant les 20 premières minutes du spectacle, le remboursement sera effectué à hauteur de 70% de la valeur d'achat du billet. Aucun remboursement ne sera effectué si l'interruption a lieu à partir de la 40e minute du spectacle.

En cas d'annulation du spectacle :

Les billets seront remboursés. Quelle qu'en soit la cause, le remboursement ne pourra en aucun cas dépasser la valeur d'achat du billet. En revanche, Terre Événement Ciel déduit du remboursement la commission qui a été facturée au client par ces prestataires. (-0.99€)

En cas d'interruption ou d'annulation :

Les billets sont à retourner, accompagnés d'un RIB, **avant le samedi 3 septembre** à Terre Événements Ciel – ZA Pra de Serre, 8 rue Faraday 63960 Veyre-Monton

En cas de conditions atmosphériques défavorables, l'expérience a démontré qu'aucune décision ne peut être prise avant 20h pour une éventuelle annulation. En cas d'annulation du spectacle, aucun report n'est prévu.